10/11/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
-59193-
Téléphone : 03.20.77.15.27
E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

rrêté de permission REF 20261011ACTE73 Secrétaire : Marion KAO

Arrêté de circulation

Interdiction de circuler et interdiction de stationner, dans le cadre de travaux de renaturation et profilage du courant de l'anguille , du 11 novembre 2026 au 28 février 2027, depuis le 7 rue des Frères Mahieu jusqu'à l'entrée du parc, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société **LEBLEU, 77 Rue du Musée, 59181 STEENWERCK** qui doit effectuer des travaux renaturation et profilage du courant de l'anguille, depuis le 7 rue des Frères Mahieu jusqu'à l'entrée du parc

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 11 novembre 2026 au 28 février 2027, il sera interdit de stationner et de circuler, dans le cadre des travaux de renaturation et profilage du courant de l'anguille, depuis le **7 rue des Frères Mahieu jusqu'à l'entrée du parc.**

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **LEBLEU.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Direction Régionale d'ENEDIS,
*La Société **LEBLEU**,*
La Société SLEMBROUCK,
La Société ILEVIA,

10/11/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
-59193-
Téléphone : 03.20.77.15.27
E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

La police municipale,
Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 novembre 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur *Olivier JOUCLA*
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public



